

LES DÉBLOCAGES ANTICIPÉS

Les sommes que vous placez dans les plans d'épargne salariale sont indisponibles pendant une certaine durée. Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles, vous avez le droit de récupérer la totalité ou une partie de ces sommes avant le terme prévu. Le déblocage n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

DANS QUELS CAS PEUT-ON DEMANDER LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE L'ÉPARGNE SALARIALE ?



PEE/PEI

DEMANDE A FAIRE SOUS 6 MOIS	SANS DELAI
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de la résidence principale. Naissance ou adoption d'un 3e enfant puis de chaque enfant suivant. Mariage ou conclusion d'un PACS. Divorce, séparation ou dissolution du PACS assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou partenaire pacsé. 	<ul style="list-style-type: none"> Décès du salarié, de son conjoint ou du partenaire pacsé. Rupture du contrat de travail. Situation de surendettement. Invalidité du salarié, de son enfant, de son conjoint ou partenaire pacsé. Victime de violence conjugale

PERECO/PERECOI

DEMANDE A FAIRE SOUS 6 MOIS	SANS DELAI
<ul style="list-style-type: none"> RAS 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de la résidence principale Décès du salarié, de son conjoint ou du partenaire pacsé. Expiration des droits à l'assurance chômage. Situation de surendettement. Invalidité du salarié, de son enfant, de son conjoint ou partenaire pacsé.